



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 21 juin 2021 s'est réuni, en salle polyvalente La Jobeline, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

Présents : Vincent ROSSI, Michel BAYON, Christine BROYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Sandrine CADORET, Arnaud EON, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Maëlys LANOËS, Karine LUDGER, Myriam LE GAL, Henri LE QUINIO, Julie ROLLAND (arrivée à 20h06)

Absents et excusés avec pouvoir : Cyrille LE BRECH, Vincent POCREAU

Absents sans pouvoir : Daniel FRITZINGER, Séverine JASSELIN,

Les membres dont les noms ci-dessus ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Maëlys LANOËS

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 25 mai 2021 celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

D-2021-06-001 – LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR (1.1)

Considérant qu'il convient de poursuivre le projet du lotissement du Domaine de l'Ancien Four et dans la continuité de la délibération n° 12-004 en date du 21 décembre 2020, il est prévu d'entamer les travaux pour viabilisation du lotissement, avec une date prévisionnelle de début des travaux fixée début septembre 2021.

Le bureau d'études APPUI-VRD a rédigé le dossier de consultation des entreprises selon un devis estimatif qu'il a établi et il est donc proposé de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Afin de pouvoir respecter et ne pas prendre de retard sur le calendrier de l'avancement du projet, il est proposé, en fonction de l'analyse des offres, de donner délégation au maire et aux adjoints pour faire le choix de l'entreprise qui sera retenue pour réaliser les travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le lancement de la consultation des travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement Domaine de l'Ancien Four.
- Donne délégation au maire et ses adjoints pour procéder au choix de l'entreprise qui sera retenue.
- Donne pouvoir au maire pour signer les documents nécessaires liés à la consultation et aux offres retenues

Voté par 16 voix Pour,

D-2021-06-002 – APPROBATION DU PRIX DE VENTE DE L'ENSEMBLE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR » (7.4)

Vu la délibération n° 2020-12-004 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du lotissement « Domaine de l'Ancien Four »,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 juin 2021.

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Domaine de l'Ancien Four », et afin de satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons sur la Ville de La Trinité-Surzur créé dans le quartier dit de l'Ancien Four, un lotissement communal dénommé « Domaine de l'Ancien Four » comportant 6 lots, dont 5 qui seront libre de construction. Le lot 1 est réservé à la commune pour la réalisation de logements communaux et locaux commerciaux (Lot A) (plan présenté).

Le projet de lotissement communal concerne les parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros AB 139 -148 – 149 – 150.

Le permis d'aménager n° 05625921Y001 déposé le 20 avril 2021 est en cours d'instruction, dans l'attente de l'arrêté concernant ce permis d'aménager et afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et parallèlement procéder à l'enregistrement des réservations, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer comme suit le prix de vente des différents lots suivants :

Lot	Surface (estimatif dans l'attente du bornage définitif)	Prix TTC (estimatif dans l'attente du bornage définitif)
1	316 m2	63 200 €
2	322 m2	64 400 €
3	300 m2	60 000 €
4	269 m2	53 800 €
5	375 m2	75 000 €

Modalités de vente :

- Les ventes s'adressent uniquement aux particuliers,
- La commune appliquera la TVA à la marge sur le prix de vente des terrains cessibles.
- Les prix s'entendent hors frais de notaire
- Le prix des lots s'entend terrain entièrement viabilisé.
- Les frais relatifs à la régularisation des ventes seront pris en charge par les acquéreurs.
- Le calcul précis de la surface de chaque lot sera effectué prochainement par un géomètre et sera, si besoin réajusté en fonction du relevé réalisé.

Il convient de noter que pour chaque vente de terrain et lors des rendez-vous de signature de chaque avant-contrat, il sera versé la somme de 3500 €, correspondant :

- A l'indemnité d'immobilisation à concurrence de 3000 € sera bloquée à l'étude de maître Paumier et que cette indemnité sera déduite du prix.
 - Aux frais d'avant-contrat, à concurrence de 300,00 €
 - Une provision sur les frais d'actes de vente, pour couvrir les premiers débours, à concurrence de 200,00 €
 - Une caution pour dégradation (dépôt de garantie) devra être versée à l'étude de maître Paumier, elle sera restituée en fin total de travaux sur l'ensemble des lots
- ✓ Décide confier à l'office notarial Maître Julie PAUMIER, notaires à Surzur, l'établissement des actes de ventes correspondants,
 - ✓ Autorise, le maire à signer lesdits actes.

Les actes notariés feront l'objet d'une clause d'une condition suspensive d'obtention de financement.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix de vente des lots de 1 à 5 tels qu'ils sont détaillés au tableau ci-dessus ;
- DECIDE d'adopter les modalités de vente précitées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant par devant notaire ;
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté à l'unanimité

D-2021-06-003 – OUVERTURE DE CREDIT LIGNE DE TRESORERIE – AUTORISATION DE SIGNATURE (7.7)

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités cependant une seule offre a été présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

Cette mise en place ne correspond pas à un emprunt qui procure à la commune des ressources supplémentaires mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission. Ce crédit de trésorerie permettra de couvrir les paiements des factures des travaux d'aménagement du lotissement le Domaine de l'Ancien Four, il aidera à ne pas impacter notre trésorerie de gestion quotidienne de la commune. Toutefois, il est possible que la commune n'ait pas à recourir à cette ligne de trésorerie si les recettes sont concomitantes aux dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à ouvrir la ligne de trésorerie dont le plafond est de 250.000 €. La banque Crédit Agricole du Morbihan propose les modalités suivantes :

- ligne de crédit mis en place pour une durée de 1 an,
- les intérêts sont payables trimestriellement par débit d'office,
- le montant du taux Euribor, est de 1.10%, avec un index de mai 2021 de -0,540%, soit un montant total du taux variable à 0.56% pour les sommes utilisées.
- Commission d'engagement et de non-utilisation : néant
- Frais de mise en place : 0,30% soit 750 €.
- Montant minimum des tirages et remboursements : 5.000 €

Voté à l'unanimité

D-2021-01-004 – ACQUISITION DE TERRAIN PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL – PARCELLE AD 83 (3.1)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/5/2 du 14 novembre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Trinité-Surzur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 056 259 21 Y 0016 reçue le 27 mai 2021 adressée par Maître LE PORT Régis, notaire à Vannes en vue de la cession moyennant le prix de 260.000 € TTC, d'une propriété comprenant terrain + habitation, sise Le Bourg, cadastrée section AD 83, d'une superficie totale de 1905 m² appartenant à Madame LE PORT Andrée demeurant 21 rue d'Armorique à La Trinité-Surzur.

Vu l'arrêté du maire n° 2021-030 en date du 1^{er} juin 2021 pour acquisition de la parcelle cadastrée AD 83 par voie de préemption ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale d'un montant de 257 000 €

Vu le montant de commission acquéreur s'élevant à 10 000 €

Considérant que la commune souhaite acquérir ce terrain pour augmenter le périmètre du projet d'urbanisation en centre bourg qui revêt un caractère d'intérêt général ;

Il est décidé :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption le terrain et l'habitation, borné et viabilisé, situé Le Bourg cadastré section AD 83 (cf. plans), d'une superficie totale de 1905 m² appartenant à Madame LE PORT Andrée, 21 route d'Armorique 56190 LA TRINITE SURZUR.

Article 2 : la vente sera au prix de 260.000 € TTC
le montant de la commission acquéreur s'élevant à 10 000 € TTC

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision



Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Voté à l'unanimité.

D-2021-06-005 – DEMANDE D'EMPRUNT – Acquisition foncière et Travaux d'investissement (7.3)

Afin d'envisager une acquisition foncière avec aménagement de terrains et également travaux sur un bien situé la commune, il est proposé au Conseil municipal de contracter un emprunt. Trois banques ont été sollicitées (la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole).

Le Crédit Agricole du Morbihan propose un emprunt spécifique aux opérations d'investissements telles que mentionnées ci-dessus. Cet emprunt à court terme sera contracté pour un montant de 400 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

- Montant emprunté : 400 000 €
- Durée : 36 mois
- Taux variable : 0.20 % selon Euribor 3 mois +0.74% (index Euribor 3 mois moyenné 05/2021 : -0.540%)
- Frais de dossier : 500 €
- Echéance trimestrielle 600 € (simulation au 28/06/2021)
- Loi d'amortissement : In Fine

Le remboursement est contractuellement prévu in fine, cependant il sera possible d'effectuer des remboursements par anticipation sans frais. Le déblocage des fonds pourra être réalisé fin juillet ou début août de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Décide** de contracter un emprunt in fine de 400 000 € sur une durée de 36 mois aux conditions ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

Voté à l'unanimité.

D-2021-06-006 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGES D'HABITATION (7.2)

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPLIQUER L'OPTION N° 1 SUIVANTE :

Option 1 : application à tous

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation :

40 % de la base imposable

Voté à l'unanimité



D-2021-06-007 – CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE AB 148P (2.2)

Monsieur Gurvan DABO et Madame Morgan CARDON ont manifesté, à la suite de leur dépôt de permis de construire n° PC 05625921Y0009 en date du 1^{er} juin 2021, un intérêt pour l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AB148p appartenant à la commune et qui entre pour moitié dans la réalisation du permis d'aménager n° PA 05625921Y0001 Domaine de l'Ancien Four, (cf. plan en annexe).

Les acquéreurs potentiels sollicitent l'acquisition de la moitié de la parcelle soit environ 260 m² dont la surface sera précisée lors du bornage. Le prix de vente proposé aux acheteurs est de 38 € TTC/m² correspondant au prix d'achat fait par la commune en 2021 afin de réaliser l'aménagement du domaine de l'Ancien Four.

Il est proposé au Conseil municipal, dès lors que les acheteurs auront confirmé par écrit leur offre d'achat, de céder à Monsieur Gurvan DABO et Madame Morgan CARDON la surface sollicitée au prix de 38 € TTC m² net vendeur (environ 260 m² à préciser lors du bornage).

Il est à noter que les frais de bornage resteront à la charge de la commune.
Les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

D-2021-06-008 – AMENAGEMENT DES VOIES DOUCES COMMUNALES – LANCEMENT CONSULTATION BUREAU D'ETUDES (3.1.1)

La commune a pour projet de créer l'aménagement d'une voie douce située dans le haut de la Route d'Armorique, projet qui consiste à l'aménagement des deux accotements de la route Départemental ; d'un côté cheminement piétons et de l'autre côté cheminement cyclistes/piétons ce qui amènera une qualité urbaine au cœur du bourg de la commune.

Après mission d'accompagnement par les services Aménagement et Planification de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA), qui ont collaboré à l'élaboration du cahier des charges techniques particulières pour la consultation des bureaux d'études pour ce projet (CCTP en annexe). L'avis technique sera requis auprès de l'Agence Technique Départementale.

Il est proposé au Conseil municipal, de voter l'autorisation de lancement de consultation et ainsi procéder au comparatif des offres le plus rapidement.

Voté à l'unanimité

D-2021-06-009 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – LANCEMENT DE CONSULTATION BUREAUX D'ETUDES

En application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme ;
En application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n° 01-005 du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 ;

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la modification simplifiée du document d'urbanisme communal a pour but de revaloriser le territoire de la commune, de procéder à la mise à jour et changements des zonages.

Afin d'avancer dans ce projet de modification du PLU, il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'élaboration du projet, en phase avec le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP en annexe) retenu conformément aux réflexions menées lors des différentes Commissions d'Urbanisme.

Considérant que cette modification fera l'objet d'une enquête publique ;
Considérant qu'il y a lieu de lancer consultation pour le choix d'un cabinet d'études

Il est proposé au Conseil municipal, de voter l'autorisation de lancement de consultation et ainsi procéder au comparatif des offres le plus rapidement.

Voté à l'unanimité

D-2021-06-010 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (4.1)

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de communication, comptabilité, accueil, et ainsi prévoir la création de nouvelle mission notamment celle de la communication, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit 31/35ème) à compter du 1er octobre 2021, pour assurer les fonctions sur le poste comptable, accueil et communication.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif territorial. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur territorial.

Après la création de ce poste, celle-ci fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi, assortie d'une offre d'emploi via l'application dématérialisée de la bourse de l'emploi « emploi-territorial ».

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 3 ans. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Vu la commission finances du 21 juin 2021

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Filière Administrative – Service mairie :

Adjoint administratif territorial Catégorie C à temps non-complet

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Service concerné	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Scolaire	Adjoint administratif territorial	C	1	2	TNC

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



D-2021-06-011 – CONVENTION D'ENTENTE POUR LA PRODUCTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE - RENOUELEMENT

Madame Christine BROYON, Conseillère déléguée municipale, fait lecture du bordereau suivant :

Partageant les mêmes valeurs les communes de Séné, Theix et La Trinité-Surzur ont décidé en 2015 de s'inscrire dans une démarche de partenariat durable fondé sur le maintien en régie directe du service de restauration au bénéfice des collectivités membres et de leurs usagers.

Le but des trois communes était d'atteindre les mêmes objectifs comme :

- assurer un service de restauration de qualité pour tous les usagers et garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers,
- poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que les produits issus de l'agriculture biologique, de circuits courts ou du commerce équitable,
- partager et enrichir leur savoir-faire et leur expertise, particulièrement en matière de nutrition, de veille réglementaire et d'adaptation aux mutations technologiques,
- assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une amélioration de la productivité, renforcée par une économie d'échelle,
- reconnaître les compétences métiers et le professionnalisme des agents publics territoriaux.

Depuis la mise en place, l'ENTENTE remplit les objectifs attendus ; pour cette raison il convient de poursuivre la démarche et il est proposé de renouveler le partenariat entre les trois communes pour une durée de six ans, selon convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5221-1 ET L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale,

Il est décidé :

Article 1^{er} : il est décidé le renouvellement de la convention d'ENTENTE pour la production de repas de restauration collective pour une durée de 6 ans à partir du 1er septembre 2021 (cf. article 1 et 2 de la convention)

Article 2 : la cuisine centrale de la commune de Theix-Noyal à en charge au bénéfice de la commune (cf. article 3 de la convention),

- l'élaboration et la fabrication de repas dans les conditions définies à la convention annexée à la présente délibération,
- la définition des plans alimentaires et des menus,
- le pilotage des marchés d'achat de denrées alimentaires, consommables et des fluides en lien avec la mission assurée,
- le conseil et l'accompagnement des communes de Séné et La Trinité-Surzur sur ses sites de consommations et de livraison concernant les procédures HACCP...

Article 3 : la commune conserve à sa charge, la commande du nombre de repas, le service du repas, l'entretien des locaux de restauration, la facturation aux usagers.

Article 4 : l'ensemble du personnel intervenant dans l'Entente sera regroupé au sein d'un même service, la cuisine centrale propriété de la commune de Theix-Noyal (cf. article 4 de la convention).

Article 5 : les communes partenaires contribuent chaque année aux frais d'utilisation des structures de production et du matériel, au prorata du nombre de repas livrés annuellement, actualisé chaque année, elles financent la totalité des investissements nécessaires à l'augmentation de la production pour leurs propres usagers ; cette participation est calculée sur la base des amortissements comptables calculés pour le bâtiment et le matériel (cf. article 7 de la convention).

Les repas livrés par la cuisine centrale font l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement sur la base du coût de revient. Les facturations sont trimestrielles et établies sur la base du nombre réel de repas commandés par chaque commune (cf. article 8 de la convention).

Voté à l'unanimité

D-2021-06-012 – TARIFS MUNICIPAUX SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE LA JOEBELINE - MODIFICATION (9.1)

Monsieur le maire, propose au conseil de modifier les plages horaires et réviser les tarifs municipaux pour l'année 2021, des locations des deux salles situées dans la salle Polyvalente « Le Jobeline ». Afin d'optimiser l'organisation des salles de La Jobeline, il est proposé :

Location des samedis et dimanches

- Location des salles uniquement sur un créneau week-end plein (samedi 09 heures au lundi 08 heures).
- Location possible des deux salles « La Lande » et « La Fontaine » de manière dissociée ou couplée.

Location dans la semaine

- Location salles : « La Lande » et « La Fontaine » dissociée ou couplée dès que la disponibilité le permet.
- Location salles avec forfait exceptionnel commune pour une durée de 4 heures.

Les tarifs s'appliquent de la façon suivante, selon le tableau ci-après :

FORFAIT au Week-End uniquement (du samedi 09h au lundi 08h)			
Grande salle "La Lande" (max : 160 p. assises, 250 p. debout)		Cuisine	Vaisselle
Tarif com	400 €	480 €	30 €
Hors com	520 €	600 €	30 €
Petite salle "La Fontaine" (max : 50 p. assises, 70 p. debout)		Cuisine	Vaisselle
Tarif com	220 €	220 €	30 €
Hors com	300 €	300 €	30 €
⇓			
FORFAIT 2 salles week-end			
		Cuisine	Vaisselle
Tarif com	580 €	660 €	30 €
Hors com	680 €	760 €	30 €
⇓			
Forfait exceptionnel commune - 4 heures (ex : vin d'honneur...)			
		Cuisine	Vaisselle
Petite salle	100 €	130 €	30 €

CAUTION SALLES :

Aux particuliers de la commune et extérieurs : 500 €
Aux associations de la commune : 200 € / Aux associations extérieures : 300 €
CAUTION VESTIAIRES TOUT UTILISATEUR : 500 €

OBSERVATIONS :

Remboursement heures d'entretien (en cas d'état des lieux non satisfaisant) : 50 €
Remboursement vaisselle cassée ou matériel détérioré : selon coût d'achat en vigueur
Tarif spécial élus et agents : 20 % des prix appliqués sur les tarifs com. (1 location/mandat)

Modification avec date d'effet au : 1^{er} juillet 2021

Voté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : 21h15

Périscolaire :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet ALSH du soir il y a eu visite de la PMI ; des travaux pour répondre aux normes d'accueil sont à prévoir ainsi que la formation du personnel

Monsieur le Maire ajoute que le Quotient Familial est à l'étude ; ce dossier fera l'objet d'un sondage auprès des parents d'élèves.

Communication et Événementiel :

Jean-Michel BERTON, référent communication, indique que le 4 septembre 2021, aura lieu le forum des associations, il présente pour validation, l'affichette annonçant la manifestation.

Il laisse à Vincent POCREAU (absent à ce conseil) et à la commission en charge des associations, le soin de préparer et d'organiser le forum à la Jobeline. Les affichettes seront apposées dès ce mois de juillet chez les commerçants et en mairie.

Monsieur BERTON ajoute que le 18 septembre 2021, la commune organisera une manifestation autour de la collecte et de la sensibilisation à la réduction de nos déchets.

La commune est inscrite au World CleanUp Day manifestation internationale, nous travaillons avec Florian DANIELO créateur de CycleTrip qui est allé à vélo, ramasser des déchets au bout du monde, Monsieur DANIELO est intervenu en février auprès de nos élèves des Cerisiers.

Cette manifestation du 18 septembre 2021, qui est une première pour La Trinité-Surzur, doit mobiliser, élus, associations et citoyens. Un programme de la journée est en cours d'élaboration : ramassage des déchets, expo photo, film, débats... Une affichette annonçant la manifestation est présentée pour accord. Nous pourrions peut-être penser à un circuit autour de la mairie-école-bibliothèque nouvelle.

Il serait indispensable de créer un groupe autour de la participation de cette animation.

Madame LE GAL propose en complément sur ce projet une visite du Centre du Tri des déchets (le matin)

**L'ACTU :**

Edition de L'actu semaine du 05/07 environ 840 exemplaires

Culture :

Sondage pour la bibliothèque « que souhaite le lecteur » qui pourra être distribué.

Administratif :

- Compte-rendu des commissions sera envoyé à tous les élus.
- GED à l'étude pour une meilleure optimisation du travail et aider à la transversalité.

Personnel :

Départ du personnel responsable restauration cantine en retraite ; le recrutement pour son remplacement est en cours.

Vie municipale :

Prochaines élections présidentielles 10 & 24/04/2022

Tous les sujets de la séance étant épuisés ;

SEANCE LEVEE à 21 h 38

Le Maire,

Vincent ROSSI

CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION
DU COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2021

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ROSSI	Vincent	
BAYON	Michel	
JAVERI	Christine	
GALLAIS	Jean-Luc	
BERTON	Jean-Michel	
BERTHY	Vincent	
BROYON	Christine	
CADORET	Sandrine	
EON	Arnaud	
FRITZINGER	Daniel	
GARCIA	Carole	
JASSELIN	Séverine	
LANOËS	Maëlys	
LE BRECH	Cyrille	
LE QUINIO	Henri	
LE GAL	Myriam	
LUDGER	Karine	
POCREAU	Vincent	
ROLLAND	Julie	